



05 DEC. 2018

DECISION N° 2705 / MLA / DPAM du

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention pour la délivrance du module 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du **Certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisée à Rangiroa le 20 septembre 2018.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Melle Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 603/CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;

Ampliations :

PR 1  
VP 1  
SGG 1  
REG 1  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 12  
Moana Formation 1  
JOPF 1

Vu l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;

Vu la décision n° 1669/MET/DPAM du 21 février 2018 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° 8168/MLA/DPAM du 3 septembre 2018 modifié arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)**, organisées à Tiputa (Rangiroa) le 17 septembre 2018 ;

Vu le courrier de l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 20 septembre 2018 ;

Vu la décision n° 11806/MLA/DPAM du 14 novembre 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen du module ouvert lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de pilote lagonaire (CPL)** prévu à Tiputa (Rangiroa) le 20 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal n° 06-2018/CPL du 29 novembre 2018 de la commission d'examen du CPL réunie le jeudi 29 novembre 2018.

**DÉCIDE :**

Lexpol :  
DMRA

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3 « contrôle de l'exploitation du navire »**, tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 17  
Candidats présents : 12  
Candidats absents : 5  
Candidats admis : 12  
Candidat ajourné : 0

NOM	Prénoms
CHOUNE	Hitinui, Charles
GNATATA	Taianui, Guy
HIOE	Teva, Alexi
PETIS	Irianu
RICHMOND	Vaimanu, Rino
TAHI	Pierre, Emirio
TCHEN	Louis
TEIVAO	James, Mootua
TEMUTU	Stéphane
TEUIRA	Albert, Teva
TOOMARU	Tutana, Suzanne, Vaite
TUPAHIROA	Farearii, Teraimana, Maxime

**Article 3.** - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

05 DEC. 2018

Pour le ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
en charge des transports interinsulaires,  
et par délégation,  
le conseiller de direction des affaires  
maritimes polynésiennes

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



B. TEMARI



Patrice PERRIN

05 DEC. 2018

012705